

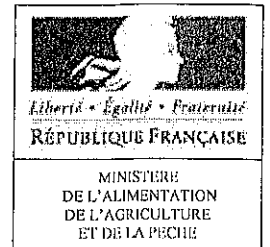
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 2150055SNCO15025



SAPEC AGRO SA
ALAMEDA DOS OCEANOS, Lotte 1.06.1.1
3° A, PARQUE DAS NACOES
1990-207 LISBOA
PORTUGAL

Paris, le

26 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intransit : 2150055 - FARO 480

AMM n° 2150023

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150057 Nom commercial : **FABASSOL 480**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2150023

Firme détentrice : SAPEC AGRO SA

Type commercial : Second nom commercial 2150055 FARO 480

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3294 du 30 décembre 2014.

Conditions d'emploi

- Le délai de rentrée est de 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Pour protéger l'opérateur, porter :

- pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de protection en résine polymérisée ou en acétate, traitée anti-buée (AB) Sigle 3 et 4 ;
- pendant l'application
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Lunettes de protection en résine polymérisée ou en acétate, traitée anti-buée (AB) Sigle 3 et 4 ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Lunettes de protection en résine polymérisée ou en acétate, traitée anti-buée (AB) Sigle 3 et 4 ;
- pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de protection en résine polymérisée ou en acétate, traitée anti-buée (AB) Sigle 3 et 4 ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

La commercialisation de FARO 480 (produit générique) est autorisée sous la dénomination FABASSOL 480 (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

FABASSOL 480

Produit générique : FARO 480

Dénominations commerciales

FARO 480

Teneur garantie en matière active

480 G/L

Bentazone

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON